



## RAPPORT DE GESTION & TRANSPARENCE

Le présent document constitue le rapport du Conseil d'administration de l'assemblée générale ordinaire sur les résultats de la BAVP pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2018.

Ce rapport contient les informations obligatoires en vertu de la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins. Ledit rapport et les comptes annuels auxquels il renvoie, ont été établis conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 25 avril 2014, modifié par l'arrêté royal du 22 décembre 2017.

### 1. Événement importants survenus en cours de l'exercice

2018 a été une année houleuse. Tant à l'extérieur qu'au sein de la société. La première moitié de 2018 s'est déroulée de manière « classique ». Toutefois, la fin du premier semestre a été tumultueuse suite à une rupture entre, d'une part, le Conseil d'administration et d'autre part, l'administrateur délégué, Zenab bvba (représentée par Nicole La Bouverie). Cette rupture est due au fait que le Conseil d'administration a estimé que l'administrateur délégué fournissait des informations incorrectes et ne défendait pas suffisamment les intérêts des membres de la société. Les membres du Conseil d'administration estimaient que les droits perçus par les producteurs/ayants droit belges étaient trop faibles et ne reflétaient pas l'importance des œuvres des producteurs belges dans l'offre des utilisateurs des droits. Zenab bvba (dont la représentante permanente est Nicole La Bouverie) a été révoquée en tant qu'administrateur délégué de la BAVP. Skyline Entertainment NV (dont le représentant permanent est Jan Theys) et AT Production NV (dont le représentant permanent est Arnauld de Battice) sont les nouveaux administrateurs délégués qui ont été nommés par la société. Zenab bvba et Nicole La Bouverie ont ensuite intenté une action en justice contre la BAVP et Agicoa Europe Brussels tendant à obtenir une indemnité de préavis et des dommages moraux suite à la révocation de Zenab bvba en tant qu'administrateur délégué. Ces demandes sont contestées par la BAVP.



Dès juillet 2018, Françoise Carlier et ensuite, Zanzibar Producties, représentée par Jan Huyse, ont été désignés en tant que mandataire spécial afin d'étudier en détail la société BAVP, de cartographier son fonctionnement et de formuler des recommandations pour son fonctionnement à venir.

On a en même temps demandé à un commissaire externe, monsieur Jean-B Ronse De Craene de passer au crible les procédures internes de la société, la perception effective des droits et les frais et dépenses pour 2017 et 2018 (partie). La conclusion du commissaire a été que les procédures internes avaient été suivies et appliquées.

Un début de proposition de modification des statuts de la BAVP a été entamé en collaboration avec le cabinet d'avocats Arcas Law et les notaires Deckers. Les statuts actuels sont obsolètes et ne sont, notamment, plus adaptés aux nouveaux moyens de communication et au fonctionnement actuel d'une société de gestion collective moderne. Les nouveaux statuts seront soumis à approbation lors de l'Assemblée générale qui se déroulera dans le courant de 2019. À la demande du Conseil d'administration, Arcas Law s'est livré à une analyse afin de disposer d'un aperçu complet et actuel des actionnaires au jour d'aujourd'hui.

Agicoa Europe Brussels avait un contrat avec BAVP lui permettant de négocier avec les utilisateurs du répertoire au nom de la BAVP. Agicoa Europe Brussels a également perçu tous les montants et, après décompte réalisé par Agicoa Alliantie (dont le siège est établi à Genève, la société mère d'Agicoa Europe Brussels), Agicoa Europe Brussels a fourni à la BAVP la ventilation exacte et les montants à répartir entre les ayants droit belges.

Le Conseil d'administration de la BAVP a estimé judicieux de pouvoir décider librement de la manière dont il appliquerait ce fonctionnement à l'avenir. Dans ce contexte, il a été mis fin à la collaboration avec la société Agicoa Europe Brussels en date du 30 juin 2019. Une collaboration avec Agicoa Europe Brussels demeure une possibilité, mais elle devra alors se faire dans une plus grande transparence, nous percevrons directement les montants pour les ayants droit belges, nous aurons nos propres contrats et nous prendrons part pour le moins sur un pied d'égalité à la table des négociations avec les utilisateurs belges du répertoire.

En outre, la BAVP a également pris contact avec toute une série de filiales étrangères afin de se renseigner quant à leur fonctionnement. Il en est ressorti qu'il est conseillé de procéder à la perception



et à la ventilation des montants actuels (par exemple, il y a une plateforme numérique) et également de raccourcir fortement le délai entre la perception et le paiement. Alors que ce délai s'élevait actuellement à plus de 18 mois, un système informatique performant pourrait le réduire de moitié.

Le Conseil d'administration a également décidé d'augmenter considérablement la sécurisation des données de la BAVP relativement à la perception et la distribution, ainsi que de l'environnement informatique. Une nouvelle collaboration avec une entreprise informatique externe vient d'être entamée afin d'élaborer un plan qui sera déployé au printemps 2019.

En ce qui concerne la question de l'injection directe, il faut tenir compte à dater du 1er juillet 2019 (et donc sans effet rétroactif) de la Loi du 25 novembre 2018 modifiant le Livre I « Définitions » et le Livre XI « Propriété intellectuelle » du Code de droit économique relativement au secteur audiovisuel, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et donne lieu à un nouveau règlement relativement à la communication au public via injection directe. Le législateur a édicté que les radiodiffuseurs et les prestataires de services doivent demander l'autorisation des ayants droit (auteur, acteurs et producteurs) pour leur contribution respective à la communication. L'autorisation des auteurs et acteurs tombe sous la présomption de cession au bénéfice du producteur. Les auteurs et acteurs conservent toutefois leur droit à rémunération et les radiodiffuseurs et prestataires de services doivent le régler via la gestion collective obligatoire. L'autorisation (et la rémunération) sont négociées directement dans la relation producteur-radiodiffuseur. Les prestataires de services doivent régler l'autorisation (et la rémunération) de leur contribution relativement aux producteurs via la gestion collective obligatoire.

En 2018, la société avait, via AGICOA Europe Brussels, des contrats avec l'ensemble des prestataires de services de télévision linéaire actifs sur le marché belge. La société a donc des relations commerciales avec les utilisateurs de droits via Agicoa Europe Brussels.

La société est également actionnaire d'AUVIBEL, la société de gestion faitière par laquelle la BAVP perçoit avec Procibel le droit à rémunération pour copie privée et emprunt public.



La BAVP est également actionnaire de la société Be-Isan, qui est responsable de la création de codes uniques pour les œuvres audiovisuelles.

La société gère donc essentiellement le droit de retransmission par câble et, en général, les droits dus pour toute communication simultanée ou différée d'une œuvre individuelle par l'intervention d'un autre distributeur que l'organisation de diffusion. La société représente et gère tous les droits en possession des producteurs et de leurs représentants : les droits voisins des producteurs et les droits des auteurs et des arts du spectacle qui ont été cédés aux producteurs en vertu d'une cession.

La BAVP s'occupe, en général, directement ou indirectement, via les associations de producteurs (UPFF et VOFTP)- ou via l'AGICOA Alliantie, de la défense des intérêts des producteurs d'œuvres audiovisuelles.

Au niveau belge, la société suit toute évolution au niveau du droit d'auteur et des droits voisins.

## 2. Structure de la société

La société est une société coopérative à responsabilité limitée. Ses actionnaires sont des producteurs belges de films et de programmes de télévision. Il est loisible aux producteurs de s'affilier ou non à la société et de prendre part ou non à ses organes de gestion. Ils peuvent aussi se limiter à la déclaration de leurs droits. Tous les ayants droit sont traités sur un pied d'égalité absolue, qu'ils soient ou non affiliés à la société. La société a un Conseil d'administration qui compte 12 membres.

Skyline Entertainment nv (dont le représentant permanent est Jan Theys) et AT Production nv (dont le représentant permanent est Arnauld de Battice) en sont les administrateurs délégués chargés de l'administration journalière.

La BAVP est membre et actionnaire d'AGICOA Europe Brussels et représentée au Conseil d'administration d'Agicoa Europe Brussels par Jan Huyse.

La comptabilité de la société est tenue en interne, sous le contrôle régulier d'un expert-comptable externe. Le système informatique local est développé et entretenu par un informaticien. La société



sous-traite une partie de ses activités à Procibel, une société de gestion collective de copie privée, qui met ses infrastructures à disposition de la BAVP. La société a scrupuleusement appliqué et exécuté les règles et procédures relatives au contrôle interne.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois. Le conseil a délibéré sur toutes les affaires en rapport avec la gestion de la société, en dehors de l'administration journalière. Les mandats des administrateurs ne sont pas rémunérés. Conformément au budget opérationnel approuvé par le Conseil d'administration, Zenab BVBA, représentée par Nicole La Bouverie, en sa fonction d'administrateur délégué a facturé des honoraires pour un montant total de 82.740 EUR HTVA.

La société ne dispose d'aucun fonds culturel éducatif et social. La société détient des participations dans Auvibel, AGICOA Europe Brussels et l'AGICOA Alliantie. En outre, la BAVP est également actionnaire de Be-ISAN.

La société dispose d'un règlement interne qui régit l'ensemble des procédures internes.

### **3. Soutien financier des associations des producteurs audiovisuels belges**

La BAVP soutient les associations de producteurs UPFF et VOFTP. Ces associations bénéficient de ce soutien en échange de leur contribution au fonctionnement de la BAVP. Ainsi, la VOFTP, l'association des producteurs de films et de télévision flamands a mené le travail de lobbying et l'élaboration relative à la législation sur l'Injection Directe.

### **4. Droits 2018**

Au cours du présent exercice, la société a perçu des droits à hauteur de 5.121.610,00 EUR.

### **5. Répartitions 2018**

Au cours du présent exercice, la société a réparti 6.444.206,92 EUR.



Le terme « réparti » signifie qu'une exploitation / émission a été liée à une œuvre et des ayants droit. Cette action est formalisée par la rédaction d'une demande de facturation à l'ayant droit concerné.

Les paiements peuvent uniquement se faire après que la société ait reçu une facture.

Les paiements portants sur les émissions/exploitations conflictuelles sont suspendus jusqu'à ce que l'on ait abouti à un règlement entre les parties.

En général, la société répartit les droits dans le courant de l'exercice qui suit l'année de réception.

**a. Procédure de répartition des droits de retransmission perçus par Agicoa Europe Brussels en Belgique**

La BAVP reçoit une demande de facture d'AGICOA Europe Brussels (AEB) pour l'entièreté de son répertoire. Celle-ci est accompagnée d'un relevé des émissions et des montants qui reviennent à chaque ayant droit. Les émissions/œuvres en conflit dans lesquels des producteurs, membres de la BAVP sont concernés, sont bloquées par l'AEB jusqu'à ce que le conflit soit résolu. La BAVP et l'AEB ont des règles de tarification et de répartition identiques.

Une fois les données reçues contrôlées, la BAVP envoie une facture à l'AEB. Le montant facturé et reçu, dont le financement du service de contrôle des sociétés de gestion a été retiré, est immédiatement réparti entre les ayants droit bénéficiaires. Ils reçoivent, à leur tour, une demande de facture détaillée. Les factures sont payées au plus tard à la fin du mois où elles ont été reçues. Aucun paiement ne peut se faire avant d'avoir reçu une facture.

**b. Répartition des droits de retransmission perçus par l'AGICOA Alliantie en dehors de la Belgique**

Les œuvres belges sont peu distribuées à l'étranger, à l'exception du marché néerlandais et, dans une moindre mesure, du marché français. L'AGICOA Alliantie envoie à la BAVP un relevé des émissions et des droits revenant à chacun de ses membres. La BAVP vérifie ces données et leur conformité avec les déclarations de droits en sa possession. Ensuite, sur la base de cette documentation et des sommes réellement perçues, déduction faite de la contribution au financement du service de contrôle, elle envoie une demande de facture à chacun des ayants droit concernés.



### c. Emprunt Public

En 2018, un droit d'emprunt d'un montant de 69.930,30 EUR n'a pas été facturé par la BAVP à Auvibel.

### d. Répartition des paiements effectués

Lorsque des répartitions et des paiements n'ont pas été effectués dans le délai fixé au livre XI article 252 § 1, cela s'explique essentiellement par le fait que les factures des ayants droit n'ont pas encore été reçues.

Tableau récapitulatif BAVP	Activités 2018
1.A. Droits perçus	5 121 610
1.B. Total des coûts	561 080
1.B.1 Coûts directs	283 385
1.B.2 Coûts indirects	277 695
1.C. Total des droits/bénéfices financiers	4 935 411
1.C.1 Droits en attente de perception	1 596 315
1.C.2 Droits perçus à répartir	3 051 145
Droits perçus à répartir non réservés	2 216 988
Droits perçus à répartir réservés	924 157
1.C.3 Droits perçus répartis en attente de paiement	287 244
1.C.4 Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5 Bénéfices financiers de la gestion des droits perçus	707
1.D Droits payés	6 108 522
2. Rémunération pour la gestion des droits	

## 6. Frais généraux

Les frais généraux de la société se montent à 561.080,00 EUR et sont nettement inférieurs au budget approuvé par le Conseil d'administration. Le budget opérationnel de la BAVP est intégralement facturé à l'AEB et consolidé dans le budget opérationnel de ladite société, à l'exception des frais de financement du service de contrôle. Ainsi, les ayants droit belges paient tous un montant



proportionnel au montant des frais payés par les producteurs étrangers à la société. La BAVP est une société de gestion collective et un « instrument » qui assure la représentation des producteurs belges au sein de l'AGICOA Alliantie de la société AGICOA Europe Brussels et d'AUVIBEL.

## **7. Bénéfices financiers**

La société a généré des bénéfices financiers pour un montant brut de 706,69 EUR. Le précompte mobilier relatif à ses bénéfices financiers a déjà été retenu. Ce bénéfice a été réparti entre les ayants droit.

## **8. Résultat**

La société a un résultat zéro.

## **9. Risques majeurs auxquels la société est confrontée**

Les nouveaux contrats avec les grands utilisateurs du répertoire (Telenet/Proximus) qui entrent en vigueur le 1/1/2019 n'ont pas encore été conclus. Agicoa Europe Brussels a encore toujours un mandat pour tous les contrats qui courent jusqu'au 30/06/2019, mais n'est pas arrivée à conclure lesdits contrats. La BAVP est elle-même responsable des contrats à dater du 01/07/2019.

Vu la fin de la collaboration avec Agicoa Europe Brussels, la BAVP doit mettre sur pied son propre système de perception des droits, répartition et fonctionnement en 2019. Les administrateurs délégués ont déjà mené à bien les premières étapes en 2018.

Il faudra également prévoir une nouvelle façon de travailler, vu que les frais de fonctionnement pour le second semestre de 2019 ne pourront plus être récupérés auprès d'Agicoa Europe Brussels et devront donc être indemnisés via les droits perçus à partir du second semestre de 2019.

La société est également confrontée au risque de perdre des données, de destruction de la banque de données des ayants droit. Le Conseil d'administration a estimé que la sécurisation actuelle de ces





systèmes pouvait toutefois être considérablement améliorée et, à cette fin, elle a élaboré un plan avec une entreprise informatique externe de manière à mieux sécuriser les données et à ce que le fonctionnement soit plus aisé. Ce plan sera déployé en 2019.

La société est bien évidemment confrontée au risque créé par l'affaire TELENET qui compromet la gestion collective de l'injection directe.

En cas de valorisation de son répertoire, la société devra progressivement tenir compte de la nouvelle situation des arts du spectacle belges qui réalisent des prestations dans des œuvres audiovisuelles belges produites à partir de janvier 2015, dont les droits seraient détenus par la société Playright.

La société est également confrontée à l'interprétation que les intéressés ont des nouvelles dispositions légales en matière d'injection directe (voir ci-dessus). Des discussions avec les radiodiffusions concernées et les prestataires de services sont en cours. Les risques que la révision des acquis européens pourrait entraîner dans le domaine du droit d'auteur et, plus particulièrement, de la directive Sat Cab-de 1993 et des dispositions portant sur le statut de « l'injection directe ».

## **10. Événements qui se sont produits après la clôture de l'exercice comptable**

Aucun événement marquant ne s'est produit depuis la clôture de l'exercice comptable pouvant avoir une influence quelconque sur ledit exercice.

## **11. Circonstances pouvant avoir une influence considérable sur le développement de la société**

La nouvelle directive de la Commission européenne en matière de droit d'auteur dans un marché unique numérisé comporte de sérieux risques en matière d'atteinte de la gestion territoriale des droits, et si cela se concrétise cela pourrait avoir un impact très négatif sur les industries audiovisuelles créatives et donc sur les activités de la société. La préparation de la transposition de la directive est



donc suivie de près par la BAVP. La baisse des investissements des organisations de radiodiffusion dans la production, si elle se poursuit, pourrait, à terme, avoir un impact sur la viabilité des entreprises de production belges et donc, sur l'ampleur du répertoire de la société.

## **12. Activités en matière de recherche et développement**

Les associations professionnelles VOFTP et UPFF réalisent une étude constante du marché de l'audiovisuel au bénéfice de la BAVP. Une partie des frais ainsi exposés doit être supportée par la BAVP.

## **13. Relations avec l'autorité de tutelle**

La société a répondu à toutes les demandes d'information qui lui ont été adressées. Les questions sur son rapportage sur l'année calendaire 2017 ont été débattues et il y sera donné suite dans les rapports de 2018.

## **14. Indications relatives à l'existence de filiales de la société**

La société n'a pas de filiales.